

Communiqué  
aux communes vaudoises.

Réf. 6.16.1/JBY

Morges, le 24 juin 2019

### **Lutte obligatoire contre les plantes nuisibles à l'agriculture**

Les plantes nuisibles contre lesquelles la lutte est obligatoire sur le territoire cantonal sont définies par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV, 916.131.1). Ce sont :

- le chardon des champs (*Cirsium arvense*)
- le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*)
- le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*)
- la folle avoine (*Avena fatua*).

Le RPV fixe également les tâches qui incombent aux communes, à savoir :

- désigner un répondant pour la protection des végétaux (au cas où le préposé agricole ne pourrait assumer seul cette tâche),
- assurer la surveillance phytosanitaire sur le territoire communal,
- diffuser à la population l'information sur toutes les mesures de prévention et de lutte,
- annoncer les cas suspects,
- exécuter les mesures de lutte ordonnées par la DGAV, dans les propriétés communales exploitées en faire-valoir direct (forêts, parcs, terrains de sport, friches, etc.), ainsi que sur le domaine public communal (voirie, cours d'eau),
- procéder à l'exécution forcée aux frais de l'exploitant ou à défaut du propriétaire récalcitrant, lorsqu'ils refusent ou négligent d'éliminer les organismes nuisibles sur leurs parcelles,
- dénoncer les contrevenants conformément aux dispositions de la loi sur les contraventions.

#### Agir sans attendre

Le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire doivent être éliminés avant la formation des graines.

#### Information au public

Pour lutter efficacement contre ces plantes indésirables, il faut savoir les reconnaître. Dans ce but, le document « Comment reconnaître les plantes indésirables que sont le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire » constitue une aide précieuse.

### En savoir plus

Plus d'informations sur le site de la police phytosanitaire :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/>

### Contact

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Police phytosanitaire

Av. de Marcelin 29

1110 Morges

021 557 92 72

[policephyto.savi@vd.ch](mailto:policephyto.savi@vd.ch)

[www.vd.ch/dgav](http://www.vd.ch/dgav)

### **Annexe :**

- Document « Comment reconnaître les plantes indésirables que sont le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire »